

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 28 novembre 2023

Délibération n° 2023-65

Objet : Motion défavorable au projet de construction d'une unité de traitement des ordures ménagères à Parçay-Meslay

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de
légalité : 06/12/2023

- date de publication : 06/12/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-
dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

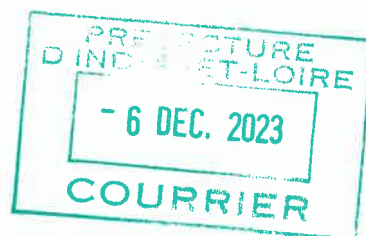
Ont donné pouvoir à :

Madame Christine BOULAY à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

A été désignée secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Eugénie TERRIEN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29, dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il donne donc son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat.

Il ajoute, qu'au titre de ce même article, le conseil municipal peut également émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local et qu'il a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal.

L'objectif de la motion que nous proposons aujourd'hui est d'informer et d'interpeller l'opinion sur ce sujet d'actualité, de manifester notre point de vue et de peser dans une décision qui impactera les Parcillonnes et Parcillons.

« Les élus de la Commune ont été informés, tardivement et sommairement, du projet du syndicat Touraine Propre et de Tours Métropole Val de Loire de construire, sur un terrain situé à Parçay-Meslay, une unité de valorisation énergétique afin de répondre à la problématique de traitement des ordures ménagères, dont l'enfouissement sur les sites de Sonzay et de Chanceaux-Près-Loches ne pourra, sauf dérogation, être poursuivi au-delà du 31 décembre 2025.

En l'état des seules informations dont nous disposons à ce jour, l'objectif de cette construction est de permettre le traitement des ordures ménagères générées par la Métropole mais aussi, pour partie, celles produites par la Communauté de communes Gâtine-Racan et par Touraine Est-Vallée par la méthode d'incinération tout en favorisant, en même temps et dans la même installation, la production d'eau chaude devant servir à alimenter les constructions des secteurs urbanisés de Tours via un réseau de chaleur, le surplus éventuel étant transformé en électricité et production d'hydrogène.

Les premières études réalisées par les porteurs du projet semblent mettre en évidence un terrain privé, situé sur la Commune de Parçay-Meslay, en bordure de la route départementale 910, à proximité immédiate de la base aérienne 705 dans la zone d'activités CHIZAY.

Nous n'avons aucune information écrite quant aux différents terrains envisagés et étudiés, ni même quant aux arguments écologiques, techniques et financiers qui ont permis d'aboutir à cette décision.

En réaction, à ce qui semble être un choix arrêté, plusieurs panneaux marquant une opposition ferme au projet ont été installés sur la Commune, sur terrains privés, et une pétition lancée à l'initiative d'un administré le 11 novembre 2023 sur le site www.change.org a d'ores-et-déjà recueilli 402 signatures à la date du 23 novembre.

Aussi, c'est dans un contexte d'opposition au projet que les élus du Conseil Municipal décident d'entendre la contestation croissante et, en responsabilités, de prendre officiellement position sur ce dossier afin de défendre les intérêts de la Commune et de ses administrés.

Considérant le projet de construction d'une unité de valorisation énergétique porté par le syndicat Touraine Propre et Tours Métropole Val-de-Loire sur le territoire de la Commune de Parçay-Meslay ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, le terrain identifié par Tours Métropole Val-de-Loire est un terrain agricole cultivé, situé à proximité de zones d'activités fréquentées quotidiennement par de nombreux salariés et à quelques centaines de mètres des premières habitations sur le territoire de la Commune ;

*Considérant qu'en l'état des dispositions du plan local d'urbanisme de la Commune, adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 25 septembre 2017, le terrain identifié est situé **en zone agricole protégée**, créée par arrêté préfectoral du 28 février 2013 afin de répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarde des terres à vocation agricole et viticole, terroir de l'AOC Vouvray, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières, notamment du fait de leur proximité immédiate de l'agglomération tourangelle ;*

*Considérant que cette installation pourrait nuire à la **certification Haute Valeur Environnementale (HVE) et agriculture biologique** pour les exploitations agricoles, par là-même à l'appellation Vouvray, dont beaucoup de Parcillonnes et Parcillons sont fiers ;*

Considérant par ailleurs que le terrain en question est identifié dans le plan local d'urbanisme comme **emplacement réservé** en vue d'une extension possible de la base aérienne 705 ;

Considérant en outre que cet équipement emporterait la construction d'une cheminée de plusieurs dizaines de mètres qui serait visible depuis de multiples endroits de la commune, notamment depuis la Grange de Meslay, voire l'Église Saint-Pierre, tous deux monuments historiques ;

Considérant que l'installation d'une unité de valorisation énergétique, à proximité de zones habitées pose des questions concernant les risques environnementaux et les impacts sur la santé en raison de la potentielle pollution atmosphérique liée aux rejets de la combustion des déchets, de la pollution des sols, de la pollution sonore, voire olfactive, notamment au regard des vents dominants, auxquelles les porteurs du projet n'ont pas été, à ce stade, en mesure d'apporter de réponses argumentées et circonstanciées ;

Considérant que la construction d'une unité de valorisation énergétique dans cette zone augmentera le flux quotidien de camions dans un secteur déjà fortement impacté par les norias de poids-lourds des nombreuses entreprises de logistique implantées le long de la route départementale 910, du centre routier départemental et du **centre interdépartemental de tri** situés dans les parcs d'activités voisins ;

Conscients des enjeux, notamment écologiques, liés à la gestion des déchets, les élus de Parçay-Meslay et les administrés ont déjà contribué à la stratégie métropolitaine en la matière, en ayant accepté la construction sur son territoire d'un **centre interdépartemental de tri**, qui entrera d'ailleurs en service dans les prochaines semaines avec pour vocation de traiter 53 000 tonnes d'emballages et de papier triés par an et produits par plus de 900 000 habitants répartis sur 3 départements (Indre-et-Loire, une partie du Loir-et-Cher et de la Sarthe).

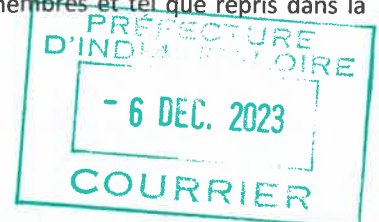
Dans la même logique, les élus du Conseil Municipal déclarent être disponibles pour travailler en étroite collaboration avec le syndicat Touraine Propre, avec les services de Tours Métropole Val-de-Loire et, en association avec les élus des autres communes membres, à l'identification d'une solution pérenne de traitement des ordures ménagères, respectueuse des cadres de vie et exempte de risques pour la santé des habitants de la Métropole ».

Dans ce contexte :

- Les élus du Conseil municipal ne peuvent admettre de ne pas être associés plus étroitement à ce projet qui engage l'avenir la Commune et de ses habitants pour plusieurs décennies sans être en mesure de faire valoir leur point de vue et ceux des administrés à chaque étape du projet,
- Les élus de la Commune ne peuvent, en l'état de leurs connaissances sur le sujet, exclure l'existence de potentiels risques liés à l'exploitation de cette unité de valorisation sur l'environnement et la santé humaine et refusent donc de les faire peser sur les habitants de la Commune,
- Les élus du Conseil Municipal refusent d'accepter un projet susceptible de dévaloriser le cadre de vie de la Commune en portant atteinte à ses paysages, à son terroir et à son patrimoine historique qui en font la richesse et l'identité ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :



- **ADOpte** la motion défavorable au projet de construction d'une unité de traitement des ordures ménagères à Parçay-Meslay, telle que présentée *supra*.

Le secrétaire de séance,

Eugénie TERRIEN

Le Maire,

Bruno FENET